

b.3

Centre-Ville - Echelle : 1/2500



Plan local d'urbanisme
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 Décembre 2011

Révisions et modifications.:

- Modification n°1 approuvée le 5 Juin 2014
- Modification n°2 approuvée le 7 Février 2017
- Modification n°3 approuvée le 25 Juillet 2019
- Modification n°4 approuvée le 28 Janvier 2020
- Révision générale : arrêté en Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Reference : 48135

brainsight .

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Flasse - 42300 Fournie
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr



ZONAGE

- Limite de zone
- UA : Zone urbaine correspondant au tissu dense et mité de la ville d'Ampuis
- UA* : Zone urbaine correspondant aux secteurs de commerce (centre-ville et place de l'Industrie)
- UC : Zone urbaine correspondant au tissu périurbain (centre d'Ampuis)
- UC* : Zone urbaine correspondant aux extensions urbaines plus récentes de la ville
- UE : Zone urbaine correspondant à des secteurs à vocation d'équipements et de loisirs
- UEH : Zone urbaine correspondant à des groupes de constructions formant un ensemble construit
- UI : Zone urbaine correspondant à des secteurs à vocation économique
- UIa : Zone urbaine à vocation d'usage commerciale
- UIb : Zone urbaine mité facilitant la mutation urbaine
- US : Zone urbaine correspondant à des secteurs à vocation de petites activités économiques et de services
- IAU : Zone à urbaniser opportuniste, principalement dédiée à l'habitat
- IAU* : Zone à urbaniser opportuniste, principalement dédiée aux équipements (accru de l'EPHAD)
- IAU2 : Zone à urbaniser opportuniste, principalement dédiée à l'accueil d'activités économiques
- ZA : Zone agricole
- AS : Zone agricole à protéger, non constructible et compris pour les bâtiments agricoles
- NS : Zone naturelle

PRESCRIPTIONS

- | | |
|---|--|
|  | Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme) |
|  | Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global |
|  | Secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation |
|  | Secteur soumis à démolition de tout ou partie des bâtiments existants en application de l'article L151-10 du Code de l'urbanisme |
|  | Changement de destination admis (au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme) |
|  | Programme de mixité sociale (au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme) |
|  | Espaces publics à valoriser, identifiés au titre de l'article L151-19 ^{du} Code de l'urbanisme |
|  | Jardin à protéger (au titre de l'article L151-19 ^{du} du Code de l'urbanisme) |
|  | Élément remarquable à protéger (au titre de l'article L151-19 ^{du} du Code de l'urbanisme) |
|  | Secteur d'arbre isolé |
|  | Secteur de haies |
|  | Secteur de haies multistrates |
|  | Secteur de forêts présumées anciennes |
|  | Secteur de cours d'eau |
|  | Secteur de marais |
|  | Secteur de prairies humides |
|  | Secteur de retenues |
|  | Chemin à conserver ou à créer (au titre de l'article L151-30 du Code de l'urbanisme) |
|  | Élément remarquable du paysage à protéger (au titre de l'article L151-19 ^{du} du Code de l'urbanisme) |
|  | Linière commercial préservant le commerce et l'artisanat de détail et la restauration |
|  | Linière commercial préservant les rez-de-chaussées commerciaux |
|  | Élément remarquable du paysage à protéger (au titre de l'article L151-19 ^{du} du Code de l'urbanisme) |

Continuités écologiques :

-  Secteur d'arbre isolé
-  Secteur de haies
-  Secteur de haies multistrates
-  Secteur de forêts présumées anciennes
-  Secteur de cours d'eau
-  Secteur de mares
-  Secteur de prairies humides
-  Secteur de retenues

INFORMATIONS

- Périmètre de la zone inondable

